

REGLEMENT
d'utilistation de la
Halle des Fêtes de Bassecourt

04.07.1995
(mod. du 24.03.1998)
(mod. du 08.11.2006)

Règlement d'utilisation de la Halle des Fêtes de Bassecourt

Du 04.07.1995
(Modification du 24.03.1998)

- Art. 1**
- 1 La Halle des Fêtes est affectée à des buts d'utilité publique, fêtes, conférences, concerts, lotos, etc ...
 - 2 Elle peut être louée par les sociétés locales et de l'extérieur, des corporations publiques ou des particuliers.
- Art. 2**
- Toute demande d'utilisation de la Halle des Fêtes sera adressée au secrétariat communal, par écrit, au moins 30 jours à l'avance, avec mention de la date ainsi que du but de la manifestation, en vue d'être transmise à la commission de gestion de la Halle des Fêtes pour préavis.
- Art. 3**
- 1 Le Conseil communal, sur proposition de la commission de gestion, accorde les autorisations d'utilisation et fixe les prix de location, selon le tarif annexé.
 - 2 Le Conseil communal décide, le cas échéant, l'ordre de priorité. Il peut refuser l'usage de la Halle des Fêtes pour tout motif qui lui paraît valable.
 - 3 Il est interdit de sous-louer.
 - 4 Les locations feront l'objet d'un contrat.
- Art. 4**
- 1 Avant toute manifestation, les clés seront remises au preneur par le responsable de la Halle des Fêtes, après constat de l'état du bâtiment, inventaire du mobilier et relevés des compteurs.
 - 2 La visite des lieux se fera par le preneur et le responsable de la halle.
 - 3 A l'échéance du contrat, le preneur remettra les locaux en ordre et en parfait état de propreté, y compris les alentours et le mobilier.
- Art. 5**
- tout locataire est responsable des dégâts causés à la chose louée. Il est interdit de faire des installations laissant des traces de détériorations. Le Conseil communal fera procéder à la réparation des dégâts et au remplacement du matériel manquant aux frais du locataire.

- Art. 6**
- 1 Les organisateurs se conformeront aux dispositions du Conseil communal et du Corps des Sapeurs-Pompiers et prendront toutes mesures utiles pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant toute la durée du contrat, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
 - 2 Les organisateurs sont tenus de désigner un responsable de la sécurité qui prend contact avec le Corps des Sapeurs-Pompiers pour recevoir les instructions et prescriptions de sécurité. Cette condition doit impérativement être remplie pour l'obtention des clés auprès de la Police locale.
- Art. 7**
- 1 Le locataire conclut une assurance responsabilité civile couvrant également les détériorations éventuelles aux choses louées, pour la durée de la location.
 - 2 Le Conseil communal décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant survenir dans et autour de la Halle des Fêtes pour cette durée.
- Art. 8** Tous les cas non prévus au présent règlement et au tarif de locations mentionné à l'art. 3 chiffre 1, sont de la compétence du Conseil communal.
- Art. 9** En cas d'inobservation des dispositions du présent règlement, le Conseil communal peut retirer l'usage de la Halle des Fêtes aux contrevenants.
- Art. 10**
- 1 Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil communal.
 - 2 Il pourra être révisé en tout temps.
 - 3 Il abroge le règlement du 6 mai 1986.
 - 4 Chaque société affiliée à l'ADSL en recevra un exemplaire.
 - 5 Ce règlement a été adopté en séance du Conseil communal du 4 juillet 1995.

Bassecourt, le 4 juillet 1995